



Règlement de consultation

R.C.

Marché n° MPI-2026-01

OBJET DU MARCHÉ :

Accord-Cadre à bons de commande pour la réalisation des
DPR2 sur le captage de la Valière

MODE DE PASSATION :

Procédure avec négociation, en application notamment des articles L2125-1,
L2124-3, R2113-7, R2124-4, R2125-7, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande Publique

Date et heure limite de remise des offres :

Le 5 juin 2026 à 12h00



Table des matières

<u>Article 1. – Entité adjudicatrice</u>	4
<u>Article 2. – Dispositions générales</u>	4
2.1. – Objet du Marché	4
2.2. – Forme du Marché	4
2.3. – Caractéristiques de l'accord-cadre	4
2.4. – Montant de l'accord-cadre	4
2.5. – Décomposition de l'accord-cadre	5
2.6. – Durée du Marché - délais d'exécution	5
<u>Article 3. – Variantes</u>	5
<u>Article 4. – Délivrance du dossier de consultation des entreprises</u>	6
<u>Article 5. – Forme juridique des groupements</u>	6
<u>Article 6. – Présentation des Candidatures</u>	6
<u>Article 7. – Présentation des offres</u>	6
<u>Article 8. – Cohérence de l'offre</u>	7
<u>Article 9. – Déroulement de la négociation</u>	7
<u>Article 10. – Modifications mineures au dossier de consultation</u>	7
<u>Article 11. – Demande de renseignements</u>	8
<u>Article 12. – Critères d'attribution de l'accord-cadre</u>	8
12.1. – Critères d'attribution	9
12.1.1 – Critère prix de la prestation (40 points/100)	9
12.1.2 – Critère valeur technique (50 points/100)	9
12.2.3 – Critère valeur délais (10 points/100)	10
<u>Article 13. – Conditions d'envoi ou de remise des offres</u>	11
<u>Article 14. – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre</u>	11

Article 1. – Entité adjudicatrice

Monsieur le Président
Eau des Portes de Bretagne
Maison de l'eau
Parc du Castel
35 220 CHATEAUBOURG

Téléphone : 02.99.74.50.15
Mail : alucas@eauportesbretagne.fr
alangevin@eauportesbretagne.fr

L'acheteur agit en tant qu'entité adjudicatrice.

Article 2. – Dispositions générales

2.1. – Objet du Marché

Le présent marché de prestation intellectuelle de type accord-cadre à bons de commande a pour objet de confier aux titulaires la réalisation de diagnostics parcelles à risque phytosanitaires (DPR2) sur la zone de protection du captage de la Valière où le Syndicat Mixte Eau des Portes de Bretagne, Maître d'Ouvrage, exerce la compétence protection de la ressource en eau potable.

Le contenu précis des prestations est détaillé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières de la présente consultation.

2.2. – Forme du Marché

Accord-cadre à bons de commande, passé par une entité adjudicatrice avec maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application des articles L2125-1, L2124-3, R2113-7, R2124-4, R2125-7, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

2.3. – Caractéristiques de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les termes généraux régissant les bons de commande à passer au cours de la durée de validité de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est passé avec un seul opérateur économique et n'est pas alloti

2.4. – Montant de l'accord-cadre

L'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est prévu pour une période d'un an (12 mois) à compter du 1^{er} septembre 2026 et pourra être renouvelé une fois pour une période de 15 mois.

Conformément à l'article R2121-8 du code de la commande publique, la présente consultation comporte un montant maximum de commande défini comme suit :

- Lot unique (réalisation des DPR2 sur le captage de la Valière) :

- Période initiale d'un an (12 mois) : 55 000 € HT maximum,
- Période de reconduction du marché (15 mois) : 60 000 € HT maximum,

Le montant total qui ne pourra être excédé sur la durée totale (période initiale et période de reconduction) du présent accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est de 115 000 € HT pour l'ensemble de la présente consultation.

2.5. - Décomposition de l'accord-cadre

L'accord-cadre, objet de la présente consultation fait l'objet d'un lot unique comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- ✓ Réalisation des DPR2 sur le reste de la ZPAAC aux hivers 2026-2027 et 2027-2028 jusqu'au proposition d'actions (aménagement, changement pratiques...),
- ✓ Élaboration des préconisations (aménagement, évolution pratiques) sur les parcelles déjà diagnostiquées DPR 2 en 2021 et situées hors du projet de PPC,
- ✓ Restitution individuelle aux agriculteurs
- ✓ Animation d'un comité technique
- ✓ Rapport de synthèse annuel
- ✓ Option : mise à jour du classement DPR 2

2.6. - Durée du Marché - délais d'exécution

L'accord-cadre prendra effet à la date du premier septembre 2026 (01/09/2026).

Il est passé pour une durée d'une année (12 mois), reconductible une fois pour une durée de 15 mois, soit une durée maximale ne pouvant excéder 27 mois.

La reconduction de l'accord-cadre pourra être déclenchée de manière anticipée par une décision écrite de la Collectivité, notamment dans le cas où le montant maximum de bons de commande de la période serait atteint.

La reconduction se fera de manière tacite, le 1^{er} septembre 2027.

Dans le cas où la collectivité ne souhaiterait pas reconduire l'accord-cadre, elle notifiera une décision écrite de non-reconduction au titulaire, au plus tard 2 mois avant la fin de la période en cours.

La conclusion des bons de commande se fait lors de la survenance du besoin et pendant la période de validité de l'accord-cadre.

L'exécution des bons de commande passés sur le fondement de l'accord-cadre pourra se prolonger au-delà du terme de l'accord-cadre.

Afin que la durée ou le délai d'exécution des bons de commande ne méconnaisse pas l'obligation d'une remise en concurrence périodique des opérateurs économiques, celle-ci ne pourra néanmoins se prolonger de plus de 12 mois au-delà de la période de validité de l'accord-cadre.

Article 3. – Variantes

Dans le cadre du présent accord-cadre, les variantes ne sont pas autorisées.

Article 4. – Délivrance du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- N°1 : Règlement de la consultation (R.C.) ;
- N°2 : Acte d'engagement (A.E./ATTRI1) ;
- N°3 : Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- N°4 : Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- N°5 : Bordereau des prix unitaires (BPU) de l'accord-cadre/Détails quantitatifs estimatifs (DQE) ;

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site :

<https://marches.megalisbretagne.org>

Article 5. – Forme juridique des groupements

Dans le cadre du présent accord-cadre, la forme de groupement autorisée est le groupement solidaire.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Article 6. – Présentation des Candidatures

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature (DC1),
- Une déclaration du candidat (DC2),
- Tous les documents requis à l'article 14 du présent règlement de consultation,
- Une déclaration sur l'honneur : pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner à un appel d'offre public,
- Un pouvoir de la personne habilitée à engager la société,
- Les références des études dans le domaine des prestations relatives au présent accord-cadre pendant les 5 dernières années,
- Un mémoire qui présentera les moyens humains (titres d'étude, titres professionnels et habilitations) et techniques (moyens techniques liés aux prestations du présent accord-cadre) du candidat. Les techniciens chargés de la réalisation des DPR 2 devront justifier de l'accréditation ou de l'inscription à la formation DPR2 réalisée par CRODIP pour justifier de l'habilitation à la date de démarrage des prestations.

Article 7. – Présentation des offres

Les candidats sont tenus d'exprimer leurs offres en EUROS. Si les documents ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Un acte d'engagement (ATTRI1) et ses éventuelles annexes**, complété, signé et daté par le candidat,
- **Un Bordereau des Prix Unitaires (BPU)** : les prix indiqués dans le bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre seront repris par le titulaire dans le cadre des bons de commande.

- **Un détail quantitatif estimatif (DQE) :** le détail quantitatif estimatif se trouve dans le même document que le bordereau des prix unitaires (BPU).
- **Un mémoire technique :** ce document se conformera strictement à la forme imposée ci-dessous :

*Le mémoire technique de l'accord cadre ne devra en aucun cas présenter plus de 30 pages recto/verso (hors annexes). Les annexes au mémoire technique ne devront en aucun cas présenter plus de 15 pages recto/verso. Toutes les pages au-delà de cette limite ne seront pas analysées. **Le mémoire technique de l'accord-cadre devra en outre se présenter selon le sommaire suivant :***

Chapitre 1 : Présentation des moyens humains et organisation pour la mission

Chapitre 2 : Méthodologie proposée

Chapitre 3 : Calendrier prévisionnel

Chapitre 4 : Références

Article 8. – Cohérence de l'offre

Les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 9. – Déroulement de la négociation

Conformément aux articles R2121-4 et R2161-23 du Code de la Commande Publique, la Collectivité se réserve la possibilité de négocier les offres des candidats ou d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires. À cette fin, le pouvoir adjudicateur s'abstient de donner toute information susceptible d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informe les soumissionnaires restant en lice et fixe une date limite commune pour la présentation d'éventuelles offres nouvelles ou révisées.

À l'issue de la phase de négociation un classement sera effectué sur la base de ces éventuelles nouvelles offres.

Article 10. – Modifications mineures au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 11. – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande par courrier ou courriel (coordonnés ci-dessous ou profil acheteur de la Collectivité : <https://www.megalisbretagne.org>), au plus tard, 5 jours avant la date de remise des candidatures et 10 jours avant la date de remise des offres.

Pour les renseignements d'ordre administratifs :

Eau des Portes de Bretagne,
Monsieur Adrien Lucas,
Maison de l'eau, Parc du castel,
35 220 CHATEAUBOURG
Mail : alucas@eauportesbretagne.fr

Pour les renseignements d'ordre techniques :

Eau des Portes de Bretagne,
Madame Anaëlle Langevin,
Maison de l'eau, Parc du castel,
35 220 CHATEAUBOURG
Mail : alangevin@eauportesbretagne.fr

Chaque concurrent sera informé de l'ensemble des questions posées et des réponses données.

Article 12. – Critères d'attribution de l'accord-cadre

12.1 – Critères d’attribution

Le classement des offres et le choix de l’attributaire du présent accord-cadre multi-attributaire à bons de commande est fondé sur l’offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- 1- Critère prix de la prestation : 40 points
- 2- Critère valeur technique : 50 points
- 3- Critère valeur délais : 10 points
- 4- Total : 100 points

12.1.1 – Critère prix de la prestation (40 points/100)

Le critère prix sera notée pour chaque opération-type selon la pondération suivante :

N° de prestation	Type de chantier	Points attribués
1	Détail estimatif (D.E)	40

Chaque sous-critère sera noté à partir du montant total hors taxe du détail quantitatif estimatif (D.E) de la prestation type correspondant selon la formule suivante :

$$\text{Note obtenue pour le sous-critère noté} = \text{Note max du sous-critère} \times \frac{\text{D.E le moins-disant}^*}{\text{D.E de l'offre notée}^{**}}$$

(*montant total HT du D.E, correspondant au sous-critère noté, le moins-disant parmi les offres classées)

(**montant total HT du D.E, correspondant au sous-critère noté, de l'offre notée)

Les offres qui, après analyse, s'avèreraient, le cas échéant, soit anormalement basses après demande de justifications, soit financièrement inacceptables car jugées excessives ou hors budget, seront considérées comme aberrantes, et par voie de conséquence, ne seront pas classées.

12.1.2 – Critère valeur technique (50 points/100)

La valeur technique sera évaluée sur la base des sous-critères édictés ci-dessous. Ils permettent d’attribuer à chaque offre une note technique totale sur 100 points, qui sera pondérée par application de la formule suivante :

$$\text{Valeur technique} = \text{note technique}/100 \times 50\%$$

Cette évaluation se base sur la fourniture d’un mémoire technique par les candidats.

Critère 1 : Pertinence de l’équipe et organisation de la conduite de mission (30 points sur 100)

- Compétences des personnes en charge de la mission et personne référente,
- Nombre, type, planification des moyens humains en rapport avec l’exécution du présent marché,

- Répartition des tâches et des responsabilités pour l'exécution du marché.

Critère 2 : Pertinence de la méthodologie et des prestations proposées (30 points sur 100)

- Description détaillée de la méthodologie proposée,
- Propositions techniques pour l'adaptation au contexte du territoire,
- Présentation du matériel et outils mobilisés pour la réalisation de la mission,

Critère 3 : Pertinence du calendrier prévisionnel (20 points sur 100)

- Description détaillée du planning de réalisation de la prestation
- Description détaillée du déroulé d'un diagnostic

Critère 4 : Références dans le domaine d'expertise (20 points sur 100)

- Références récentes (moins de 5 ans) dans les domaines suivants : caractérisation du risque de transfert à la parcelle et réseau hydraulique, accompagnement agronomique sur la gestion des pesticides et les aménagements réduisant les transferts.

12.2.3 – Critère valeur délais (10 points/100)

Les propositions de délais des candidats seront fournies dans un document annexé à l'acte d'engagement (ATTR1). Ce document présentera les délais pour chaque élément constitutif du présent accord-cadre.

Les exigences de délai attendus par le maitre d'ouvrage sont précisées à l'annexe 1 de l'acte d'engagement (ATTR1) du présent accord-cadre.

Le critère délais sera noté selon la pondération suivante :

Les points du critère délais seront calculés par la formule suivante :

$$N = \sum_{i=1}^n Ci * \left(\frac{Ni}{5}\right)$$

Avec : N : la note attribuée à l'entreprise jugée sur 10 points

Ci : la note maximale du critère i

Ni : la note obtenue sur 5 par l'offre de l'entreprise jugée pour le critère i

L'attribution des notes Ni pour chaque critère est la suivante :

0 : Information absente,

1 : Les délais ne sont pas conformes aux exigences du maitre d'ouvrage,

2 : les renseignements sur les délais sont incomplets,

3 : les renseignements sur les délais sont peu détaillés,

4 : les délais annoncés sont conformes aux exigences du maitre d'ouvrage et répondent de manière satisfaisante aux attentes,

5 : les délais annoncés sont conformes au Cahier des charges et répondent de manière très satisfaisante aux attentes.

Le document ou figurera les délais proposés par le candidat sera annexé à l'acte d'engagement (Attri1). Le candidat retenu pour le présent accord-cadre s'engage à respecter les délais proposés.

Article 13. – Conditions d’envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres devront être déposées sur les profils acheteurs indiqués ci-dessous avant le : **05 juin 2026, 12h00**

Les offres seront obligatoirement adressées à l’acheteur par transmission électronique.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d’acheteur suivants :

<https://www.megalisbretagne.org>

Un mode d’emploi est disponible sur le site.

Les frais d’accès au réseau sont à la charge des candidats.

Chaque transmission dématérialisée fera l’objet d’une date certaine de réception et d’un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Contraintes informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n’avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d’utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d’empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

Le Bordereau des Prix Unitaires devra être remis obligatoirement au format « xls ».

Article 14. – Vérification de la situation de l’attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l’offre

L’acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d’interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à 6 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Extrait du registre pertinent, tel qu’un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d’un document équivalent délivré par l’autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d’origine ou d’établissement du candidat, attestant de l’absence de cas d’exclusion ;
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d’interdiction de soumissionner mentionné à l’article L2141-2 de code la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire de l'accord-cadre dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement.

En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

eau'ea
eau'



eau'
des **PORTES**
de **BRETAGNE**